

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/11/15-7/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20191115-lmc100000019807-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2019

Réception Préfet : 21/11/2019

Publication RAAD : 21/11/2019

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2020.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/03 en date du 16 novembre 2018 relative au rapport annuel 2018 de développement durable,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 20 décembre 2018 relative au rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 jointes en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20191115-lmc100000019807-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2019

Réception Préfet : 21/11/2019

Publication RAAD : 21/11/2019

ORIENTATIONS **B**UDGÉTAIRES pour **2020**

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.....	4
2. Les finances publiques en 2019.....	6
3. Les collectivités territoriales soumises à l'objectif de croissance de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % en contrepartie d'une stabilisation des dotations.....	7
4. Perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes et remplacée par une part de TVA à compter de 2021	8
5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, endettement, engagements pluriannuels et gestion des effectifs.	10
6. Les perspectives budgétaires en 2020.....	19
7. Les estimations de recettes pour 2019	24
8. Les équilibres financiers prévisionnels pour 2019.	26
En conclusion.....	27

Introduction

Ces orientations budgétaires départementales pour l'année 2020 s'inscrivent dans un contexte incertain entre la réforme fiscale à venir, qui marque la fin du dernier pouvoir de taux des Départements en matière de fiscalité directe, et l'équation toujours plus délicate à tenir entre le respect du pacte financier et la pression des dépenses sociales.

Pour autant, les efforts réalisés depuis le début du mandat permettent d'afficher une situation financière assainie du Département de Seine-et-Marne, avec une épargne brute en augmentation continue et une capacité de désendettement bien en-deçà des 5 ans.

Les orientations budgétaires 2020 accentuent la trajectoire fixée par l'Exécutif départemental par l'atteinte d'un palier de près de 250 M€ de crédits de paiement des dépenses d'équipement, et un pilotage étroit des dépenses de fonctionnement.

A cet égard, il est rappelé qu'après avoir vu sa dotation globale de fonctionnement divisée par deux durant le précédent quinquennat, le Département doit désormais respecter une norme d'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement d'1,2%.

Par ailleurs, bien que la réforme fiscale, prévue au détour d'un article du projet de loi de finances 2020, n'a pas d'impact sur les finances départementales en 2020, il est nécessaire d'informer sur les conséquences négatives pour le Département, notamment en cas de retournement de cycle économique. L'absence de test de résistance fait cruellement défaut dans le cadre d'une réforme aussi importante pour l'évolution des recettes départementales.

C'est dans cette perspective incertaine que le Département poursuit le cap fixé en début de mandature.

Les engagements en augmentation dans les politiques de solidarité, éducatives et culturelles du Département n'obèrent pas la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui demeure une exigence première.

Parmi les actions nouvelles figurent, notamment, des actions innovantes pour favoriser l'insertion pérenne dans l'emploi, offrir des prestations complémentaires pour les personnes âgées et handicapées, développer un modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tourné vers des engagements réciproques, s'engager dans le retraitement des bio-déchets des collèges, labelliser le service départemental d'archéologie préventive.

La baisse continue de l'endettement conjuguée à des taux d'intérêt particulièrement bas permettent une réduction des crédits liés aux frais financiers, et partant, d'accroître la capacité d'autofinancement du Département.

La priorité est donnée aux investissements, avec une progression des autorisations de programme passant de 210 M€ au budget 2019 à 273 M€ au budget 2020. Les principales ouvertures d'autorisation de programme portent sur la construction du futur collège de Chelles, la 5^{ème} tranche de la liaison Meaux-Roissy, les dispositifs de la politique contractuelle (CID, FAC, FER, fonds de développement touristique).

La montée en charge des dépenses d'équipement se confirme en crédits de paiement, qui augmentent de plus de 18% entre 2019 et 2020. L'éducation, les routes et le développement territorial, via la politique contractuelle, mobilisent l'essentiel des dotations budgétaires, mais les augmentations sont également sensibles en matière de transports (TZEN2), d'agriculture (plateforme d'approvisionnement), d'amélioration énergétique des bâtiments départementaux et de sports (en prévision des jeux olympiques de 2024).

Le budget 2020 décline ainsi une vision ambitieuse et volontariste de la politique départementale.

1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE du 19 septembre 2019, la croissance de l'économie mondiale faiblit, lentement mais sûrement.

Après une progression de 3,6 % en 2018, l'économie mondiale devrait, selon l'OCDE, ralentir pour s'établir à 2,9 % en 2019 et à 3,0 % en 2020 dans un contexte d'incertitude grandissante. Ces taux de croissance annuelle seraient les plus faibles enregistrés depuis la crise financière alors que les risques à la baisse continueront à s'accroître.

Tant dans les économies avancées qu'émergentes, les perspectives de croissance mondiale devraient pâtir de l'exacerbation des tensions liées aux politiques commerciales et à la hausse de l'incertitude liée à l'action publique qui nuit de plus en plus à la confiance et à l'investissement.

Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait atteindre 2,4 % cette année pour revenir à 2,0 % en 2020. Si l'effet de relance de l'assouplissement budgétaire se dissipe lentement, l'activité devrait profiter des effets combinés de la bonne tenue du marché du travail et des conditions financières porteuses qui soutiennent les dépenses des ménages. Toutefois, la hausse de l'investissement pourrait être atténuée par le relèvement des droits de douane.

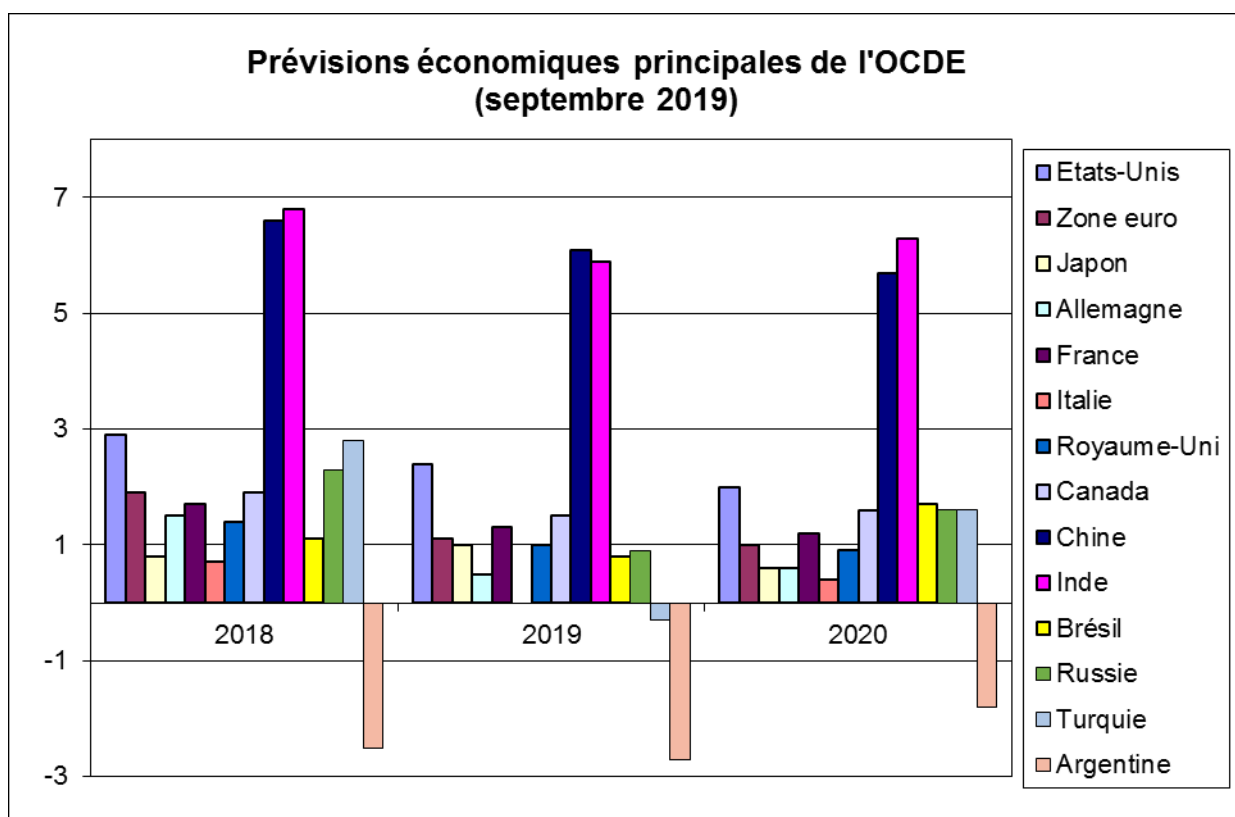
Dans la zone euro, la croissance devrait rester atone, s'élevant à 1,1 % en 2019 et passer à 1,0 % en 2020. Si les dépenses des ménages sont soutenues par la progression des salaires et les politiques macroéconomiques, l'incertitude liée à l'action publique, l'atonie de la demande extérieure et la faiblesse de la confiance pèsent sur l'investissement et les exportations. En Allemagne, la croissance devrait être de 0,5 % en 2019 et de 0,6 % en 2020. Comme en Italie (0,0 % en 2019 et 0,4 % en 2020), la croissance allemande devrait être nettement plus modeste que dans le reste des pays de la zone euro en raison de leur exposition plus marquée au fléchissement des échanges mondiaux et à la place du secteur manufacturier dans l'économie de ces deux pays. En France, elle devrait s'élever à 1,3 % pour cette année et à 1,2 % en 2020. Les perspectives de croissance restent solides en raison des baisses d'impôts et autres mesures budgétaires venues soutenir les revenus des ménages.

Au Royaume-Uni, la croissance devrait rester modérée à 1,0 % en 2019 et 0,9 % en 2020 en raison d'une incertitude persistante et d'un investissement modeste même si sa sortie de l'Union européenne devrait se dérouler sans heurts avec une période de transition. Un ample assouplissement budgétaire devrait contribuer à soutenir la demande.

Au Japon, les perspectives de croissance devraient ralentir et passer de 1,0 % en 2019 à 0,6 % en 2020. Si l'investissement reste stimulé par la pénurie de main d'œuvre, la confiance s'est dégradée et la croissance des exportations a fléchi.

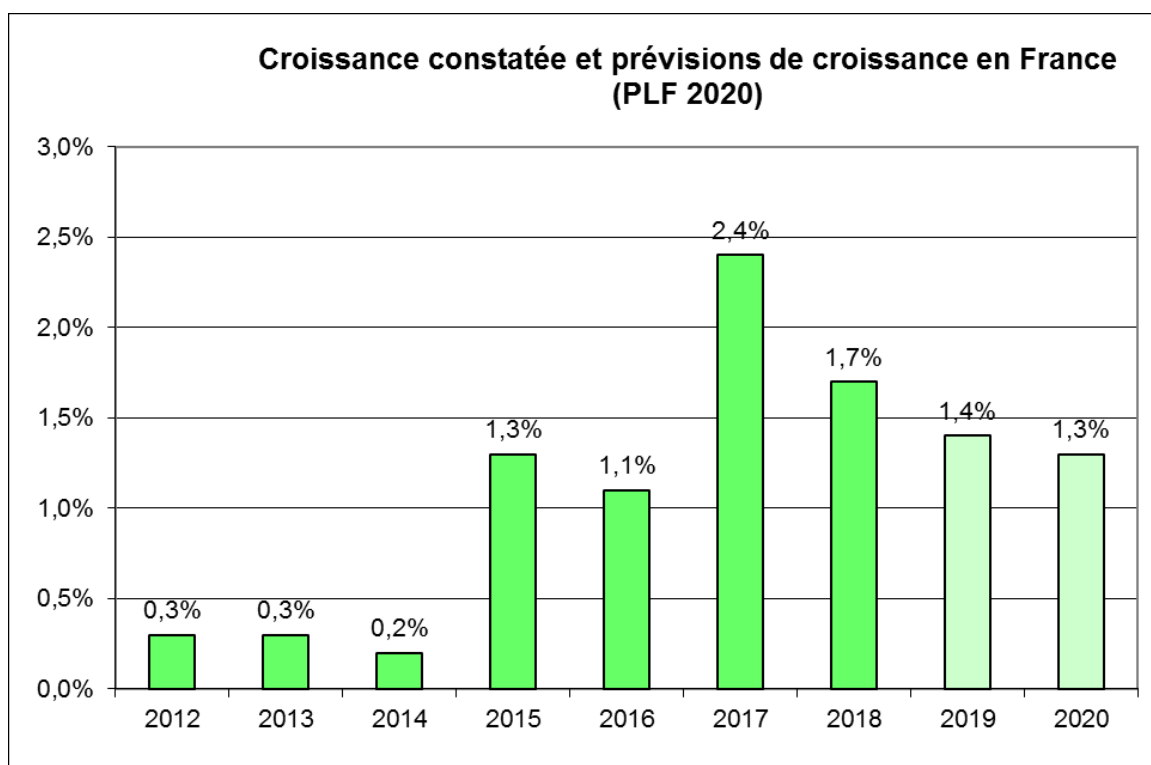
Au Canada, la croissance devrait être de 1,5 % cette année et de 1,6 % en 2020. Ces estimations retiennent une croissance de l'emploi, une progression dynamique des salaires et un probable ralentissement des exportations et de l'investissement des entreprises.

Dans les économies de marchés émergentes, les perspectives de croissance rencontrent des évolutions très contrastées. Elles apparaissent particulièrement dégradées en Argentine (- 2,7 % en 2019 et - 1,8 % en 2020) en raison de l'incertitude liée à l'action publique et à l'augmentation de l'inflation. En Turquie, les perspectives de croissance bien que faibles en 2019 (-0,3 %) devraient s'améliorer en 2020 (1,6 %) grâce à l'assouplissement de la politique monétaire. En Inde et en Chine, les perspectives de croissance diminuent par rapport à 2018 mais restent très élevées : respectivement 5,9 % et 6,1 % en 2019 et 6,3 % et 5,7 % en 2020.



En France, le gouvernement a retenu dans le cadre des orientations générales du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 un niveau de croissance du PIB de 1,4 % en 2019 et 1,3 % en 2020, très proches de ceux retenus par le consensus des économistes de marché de septembre (1,3 % en 2019 et 1,2 % en 2020) et par le Programme de stabilité d'avril 2019 (légèrement inférieur pour 2020 : 1,3 % contre 1,4 %). Le Gouvernement relève néanmoins que ces prévisions de croissance dépendent du comportement d'épargne des ménages, de la volonté des entreprises de continuer d'investir au lieu de se désendetter et de l'évolution incertaine du contexte international portant principalement sur les modalités du Brexit, la hausse ou l'apaisement des tensions commerciales et le redémarrage de l'industrie européenne.

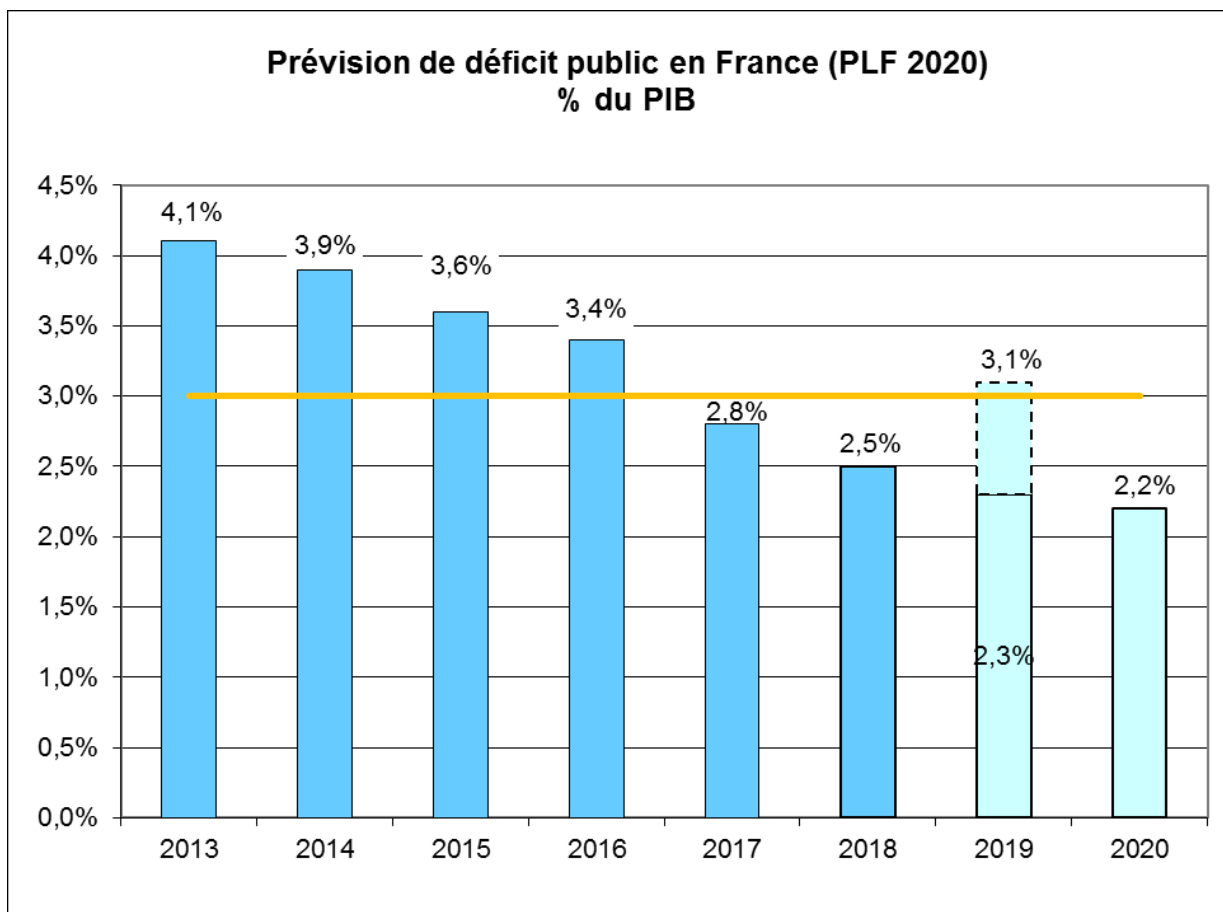
Le Haut Conseil des finances publiques a considéré, dans un avis en date du 23 septembre 2019 que la prévision de croissance retenue par le Gouvernement est « atteignable » pour 2019 et « plausible » pour 2020 mais souligne que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord.



2. Les finances publiques en 2019.

Après un déficit public inférieur à 3 % du PIB en 2017 et 2018 mettant fin à la procédure européenne de déficit public excessif ouverte à l'encontre de la France en 2009, le projet de loi de finances pour 2020 poursuit la maîtrise du déficit public pour les années 2019 et 2020.

Après un niveau attendu de - 3,1% du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2% du PIB en 2020, niveau le plus faible depuis 2001.



Pour y parvenir, le PLF pour 2020 prévoit :

- de poursuivre la maîtrise de la progression de la dépense publique pour maintenir le niveau des dépenses publiques à 53,4 % du PIB en 2020 contre 54,0 % en 2019.
- de poursuivre la baisse du taux de prélèvements obligatoires le faisant passer de 44,7 % du PIB en 2018 à 44,3 % de la richesse nationale en 2020 (hors transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales).
- de diminuer l'endettement public à 98,7 % du PIB en 2020 après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019.

Dans la continuité de la loi de programmation 2018 – 2022 et de la loi de finances pour 2019, la décélération des dépenses publiques concerne en premier lieu les dépenses de l'Etat dont la progression est prévue à hauteur de 0,1 % en 2020, en second lieu les dépenses des collectivités territoriales dont la cible d'évolution est limitée à 1,2 % et enfin celles de l'assurance maladie dont l'objectif national de croissance est de 2,2 % en 2020 (objectifs exprimés en valeur, soit non corrigé de l'inflation).

3. Les collectivités territoriales soumises à l'objectif de croissance de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % en contrepartie d'une stabilisation des dotations

Après 4 années de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales par la contribution à la réduction du déficit public réduisant la DGF (- 11,5 Mds€ entre 2014 et 2017), la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) a abandonné cette logique de baisse des dotations au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

La LPPF a fixé ainsi aux collectivités territoriales un objectif de 1,2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur à périmètre constant) et un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2,6 Md€ par an. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à stabiliser ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Pour assurer cette trajectoire, les collectivités territoriales ont dû s'engager en 2018 sur une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement par la voie de contrats signés avec l'Etat pour trois ans (2018-2020). La contractualisation comprend un mécanisme de reprise financière en cas de non-respect de l'objectif fixé. Cette reprise financière est moins importante si la collectivité choisit de signer le contrat avec l'Etat.

La contractualisation et par la même l'objectif d'effort de gestion n'a concerné que les grandes collectivités : les Régions, les Départements ainsi que les communes et établissements de coopération intercommunal dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement était supérieur à 60 M€ en 2016.

Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, 229 collectivités soit 71,1 % (dont 43 Départements) ont signé avec l'Etat un contrat de maîtrise de la dépense locale pour la période 2018-2020. Pour les collectivités non signataires, l'Etat a ainsi pris 93 arrêtés de notification d'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et de réduction du besoin de financement.

Le Département de Seine-et-Marne a été amené à signer le 27 juin 2018 un pacte financier avec la Préfète de Seine-et-Marne représentant l'Etat dans le Département. Il s'est vu appliquer un objectif de 1,2 % d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement pour la période 2018-2020.

Après avoir respecté l'objectif d'évolution des dépenses de 1,2 % contractualisé en 2018, le Département devrait suivre la même trajectoire pour 2019 et 2020.

Le seul retraitement prévu automatiquement dans le pacte financier concerne celui applicable pour les allocations individuelles de solidarité (AIS). Un retraitement est réalisé sur les dépenses liées aux AIS si elles dépassent 2% de l'année précédente. A cet égard, il sera remarqué l'incohérence d'un retraitement appliqué à partir de 2% alors que la norme d'évolution annuelle est d'1,2%. En toute logique, le retraitement pour les AIS aurait dû s'appliquer dès que les dépenses des AIS dépassaient d'1,2% celles de l'année précédente.

Par ailleurs, si le Département ne subit plus de nouvelle contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, il convient de rappeler que la contribution du Département de Seine-et-Marne au redressement des comptes publics s'est élevée à 178,5 M€ en cumul sur la période 2014-2017. Depuis 2017, le Département de Seine-et-Marne subit ainsi une contribution au redressement des finances publiques de 79,2 M€ qui réduit le montant de la dotation forfaitaire de la DGF qui lui est versée chaque année.

En contrepartie du dispositif de contractualisation mis en place en 2018, le PLF 2020 maintient, comme en 2019, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à son niveau 2019. Ce budget 2020 est marqué par la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la refonte de la fiscalité locale.

4. Perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes et remplacée par une part de TVA à compter de 2021

Alors qu'elle devait initialement faire l'objet d'un projet de loi spécifique, la réforme d'ensemble de la fiscalité locale figure à l'article 5 du PLF 2020 avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Comme annoncé dans le projet du gouvernement présenté le 18 juin 2019, le PLF 2020 supprime totalement la taxe d'habitation sur les résidences principales et inscrit le principe du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes en compensation partielle de la perte du produit de leur TH.

Le PLF remplace intégralement, dès 2021, la part de TFPB des départements par une fraction équivalente de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le transfert de la part départementale de TFPB au bloc communal fait perdre au Département :

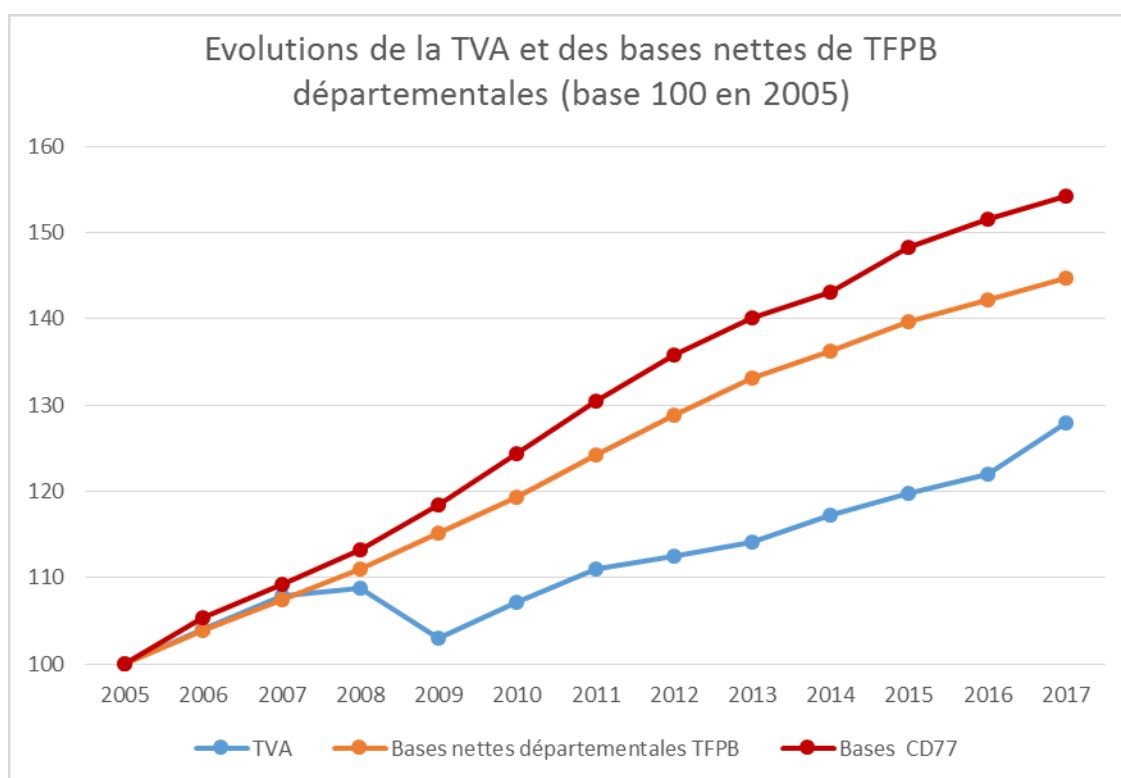
- son pouvoir de taux,

Pour rappel, le Département de Seine-et-Marne a adopté un taux de 18 % alors que le taux moyen constaté en France métropolitaine hors Paris est de 19,81 % en 2019 et le taux plafond 2019 est de 40,95 %. L'augmentation de 1 % du taux (18,18 %) aurait généré un produit supplémentaire de + 3,5 M€ en 2019 ;

- le lien fiscal avec son territoire : la TFPB est une recette dynamique et représentative du développement du territoire et de la croissance de la population au profit d'une recette moins dynamique sur le moyen et long termes et déconnectée du territoire ;
- une recette pérenne et prévisible au profit d'une recette sensible à la conjoncture économique s'inscrivant dans un panier de ressources moins dynamique et plus volatil qu'en 2010, date de mise en œuvre de la précédente réforme fiscale (suppression de la taxe professionnelle). La croissance des bases génère un produit moyen de plus de 9 M€ par an sans augmentation du taux.

Avec le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une part de TVA, la part des recettes sensibles à la conjoncture (TVA, CVAE, DMTO et recettes provenant des fonds de péréquation) atteindrait 54 % des recettes de fonctionnement du Département.

Pour rappel, le produit des DMTO du Département avait diminué de - 30,1 % en 2009 alors que les recettes de TVA perçues par l'Etat diminuaient de - 5,4 %.



Source : étude RCF pour ADF, mars 2019 et données départementales

Indirectement, ce transfert entrainerait également la diminution pour le Département de dotations et reversements de fonds de péréquation (FSDRIF, FNPDMTO et DGF notamment) du fait de l'augmentation mécanique de son potentiel fiscal et financier. Cette réforme nécessiterait ainsi une modification du calcul du potentiel financier que le PLF 2020 ne comprend pas.

Le Département de Seine-et-Marne fait ainsi partie des 5 Départements les plus perdants dans cette réforme compte tenu notamment du dynamisme de ses bases de TFPB, et de l'impact collatéral de cette réforme dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers.

Compte tenu de la structure actuelle du panier de ressources départementales, le transfert de la TFPB du Département au profit d'une part de TVA placerait le Département de Seine-et-Marne dans une situation d'insécurité financière renforcée. En cas de retournement économique, le Département ne serait plus en capacité de financer la progression de ses dépenses sociales notamment.

5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, endettement, engagements pluriannuels et gestion des effectifs.

5.1 Rétrospective budgétaire.

5.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

L'analyse de l'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2018 montre que celles-ci ont davantage été maîtrisées sur la période 2016-2018 au regard de la période antérieure.

Ce résultat est d'autant plus significatif que les dépenses des solidarités, qui pour la plupart d'entre elles résultent de décisions qui n'appartiennent pas à la collectivité et s'avèrent difficilement prévisibles, ont connu une progression particulièrement rapide sur l'ensemble de la période 2012-2018.

En 2018, on constate même une diminution des dépenses de fonctionnement qui fait suite à une très légère hausse en 2017 et 2016 de 1%. Néanmoins il faut préciser que l'année 2017 a été marquée par la constitution d'une provision de 7,3 M€ représentant le stock des indus RMI/RSA transférés au Département par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2004 et non recouverts. Si on exclut les provisions de la comparaison des deux exercices, alors on peut affirmer que les dépenses restent stables (+0,3%). Néanmoins tandis que trois postes sont en augmentation : les solidarités (allocations APA, PCH et RSA), la masse salariale et les péréquations fiscales qui pèsent sur le Département, les frais financiers sont en recul de près de 3 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019	
								BP 2019	Global*
Aménagement et développement du territoire	189,3 M€	192,0 M€	192,1 M€	191,4 M€	188,2 M€	177,8 M€	175,0 M€	178,7 M€	178,1 M€
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	50,2 M€	51,2 M€	50,2 M€	47,1 M€	45,3 M€	44,5 M€	45,3 M€	48,2 M€	48,8 M€
Solidarités	516,0 M€	535,6 M€	549,9 M€	578,3 M€	589,5 M€	597,5 M€	601,5 M€	611,7 M€	617,5 M€
Mission fonctionnelle	206,5 M€	208,4 M€	208,3 M€	208,6 M€	208,5 M€	212,3 M€	214,8 M€	221,3 M€	221,0 M€
Reversements de fiscalité	15,9 M€	13,1 M€	19,1 M€	19,9 M€	26,0 M€	28,8 M€	31,0 M€	30,3 M€	36,8 M€
Frais financiers	25,0 M€	27,2 M€	24,0 M€	22,1 M€	20,0 M€	19,8 M€	16,9 M€	17,0 M€	15,0 M€
Provisions	3,1 M€	7,5 M€	10,4 M€	0,0 M€	0,3 M€	7,6 M€	1,1 M€	0,2 M€	1,6 M€
Total	1005,9 M€	1035,1 M€	1054,1 M€	1067,6 M€	1077,7 M€	1088,4 M€	1085,5 M€	1107,1 M€	1118,8 M€
évolution	0,1%	2,9%	1,8%	1,3%	1,0%	1,0%	-0,3%	2,0%	3,1%

* Global 2019 données prévisionnel: BP plus les deux décisions modificatives

5.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la même période permet de constater une nouvelle fois en 2018 une augmentation plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses (+ 1,2% contre - 0,3%) mais moins fortement qu'en 2016 (+ 4,2%) ou 2017 (+ 1,6 %).

Recettes réelles de fonctionnement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019	
								BP 2019	Global*
Fiscalité directe	419,7 M€	441,0 M€	464,2 M€	476,3 M€	531,6 M€	542,7 M€	550,7 M€	562,0 M€	569,4 M€
Fiscalité indirecte	424,5 M€	378,2 M€	398,2 M€	441,4 M€	459,2 M€	502,4 M€	514,2 M€	461,1 M€	504,9 M€
Dotations et participations	270,1 M€	272,6 M€	259,1 M€	244,8 M€	229,7 M€	202,2 M€	199,4 M€	194,5 M€	200,0 M€
Autres recettes	54,8 M€	47,0 M€	35,6 M€	35,7 M€	28,7 M€	21,7 M€	20,5 M€	18,1 M€	22,7 M€
Recettes Réelles de Fonctionnement	1169,0 M€	1138,8 M€	1157,0 M€	1198,3 M€	1249,2 M€	1269,0 M€	1284,8 M€	1235,6 M€	1297,1 M€
évolution	3,3%	-2,6%	1,6%	3,6%	4,2%	1,6%	1,2%	-3,8%	

* Global 2019 données prévisionnel: BP plus les deux décisions modificatives

La progression de la fiscalité directe se poursuit en 2018 de + 8,9 M€ essentiellement sur les recettes de foncier bâti.

La hausse des produits de la fiscalité indirecte en 2017, de + 11,8 M€ provient à hauteur de 5,2 M€ du rendement en croissance des droits de mutation avec une nette reprise du marché immobilier en Seine-et-Marne en 2017, mais également de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance TSCA (+ 4,3 M€) ou de la taxe d'aménagement (+1,6 M€).

Le poste des dotations et participations traduit notamment la fin de la diminution de la DGF (après la chute de 22 M€ entre 2016 et 2017), la diminution des autres participations de l'Etat due à l'absence en 2018 d'attribution du fonds exceptionnel de soutien aux Départements en difficulté financière. A l'inverse les autres participations progressent principalement celles d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en faveur des transports scolaires au titre des circuits spéciaux scolaires et des transports des élèves et étudiants handicapés.

Les autres recettes diminuent de -1,2 M€. Cela concerne principalement les produits du domaine, service et gestion courante (- 0,8 M€) ainsi que les recouvrements d'aides sociales (-0,5 M€).

5.1.3 Dépenses réelles d'investissement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019	
								BP 2019	Global*
Aménagement et développement du territoire	89,1 M€	86,0 M€	79,0 M€	64,5 M€	73,7 M€	85,1 M€	92,3 M€	109,7 M€	106,6 M€
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	61,7 M€	63,4 M€	72,6 M€	74,0 M€	64,6 M€	57,7 M€	69,6 M€	75,5 M€	85,9 M€
Solidarités	7,2 M€	7,1 M€	6,2 M€	4,2 M€	3,6 M€	4,6 M€	1,1 M€	4,6 M€	3,5 M€
Mission fonctionnelle	9,0 M€	10,3 M€	11,1 M€	11,3 M€	10,7 M€	7,0 M€	9,3 M€	21,1 M€	26,5 M€
Dépenses d'équipement	166,9 M€	166,7 M€	168,9 M€	153,9 M€	152,5 M€	154,4 M€	172,4 M€	210,9 M€	222,5 M€
Amortissements dette et autres engagements financiers	111,3 M€	70,7 M€	73,2 M€	71,9 M€	92,2 M€	117,6 M€	99,4 M€	70,6 M€	80,8 M€
Total dépenses d'investissement	278,2 M€	237,4 M€	242,1 M€	225,8 M€	244,8 M€	272,0 M€	271,8 M€	281,6 M€	303,3 M€
* Global 2019 données prévisionnel: BP plus les deux décisions modificatives									

La politique ambitieuse voulue par la majorité ne s'était traduite, dans un premier temps, que par une forte progression des autorisations de programmes. L'année 2018 est marquée par la traduction concrète de la réalisation des chantiers lancés : constructions de collèges et nouveaux programmes routiers. Les crédits de paiement évoluent de + 18 M€ pour réaliser le montant global de 172,4 M€, niveau le plus élevé depuis 2010.

Ainsi on notera la forte hausse des dépenses en faveur du secteur de l'éducation (+20% soit + 11,6 M€) avec la réalisation des constructions des collèges de Montévrain, de Vulaines, ou encore de la réhabilitation des demi-pensions des collèges de Cesson, ou de Thorigny. Les investissements routiers et la politique contractuelle progressent également, respectivement + 5,7 M€ et + 3,2 M€.

Pour financer les dépenses d'équipement, le Département mobilise des recettes définitives et de l'emprunt. Les recettes définitives d'investissement sont essentiellement constituées de dotations de l'Etat (DDEC, DGE et FCTVA) mais aussi de subventions reçues et notamment de la Région d'Ile-de-France.

Les dotations de l'Etat stagnent et celles de la Région ont tendance à diminuer notamment pour financer les programmes routiers.

5.1.4 Recettes réelles d'investissement

En M€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019	
								BP 2019	Global*
Dotations de l'Etat	25,7	26,1	24,3	27,4	27,6	28,4	28,3	26,9	30,1
Subventions et participations	14,8	14,5	8,1	6,4	3,4	6,1	5,7	8,3	6,0
Recouvrement créances	0,6	2,8	0,6	0,9	0,5	0,5	0,5	0,3	0,4
Autres recettes (dont plan de relance FCTVA en 2015)	2,6	1,8	2,1	9,6	0,2	0,3	0,8	0,3	23,9
Recours à l'emprunt	78,0	80,7	91,2	72,5	16,0	19,5	10,0	117,4	37,4
Recettes Réelles d'investissement	121,7	126,0	126,4	116,7	47,7	54,8	45,2	153,2	97,8
* Global 2019 données prévisionnel: BP plus les deux décisions modificatives									

5.2 La situation de l'endettement.

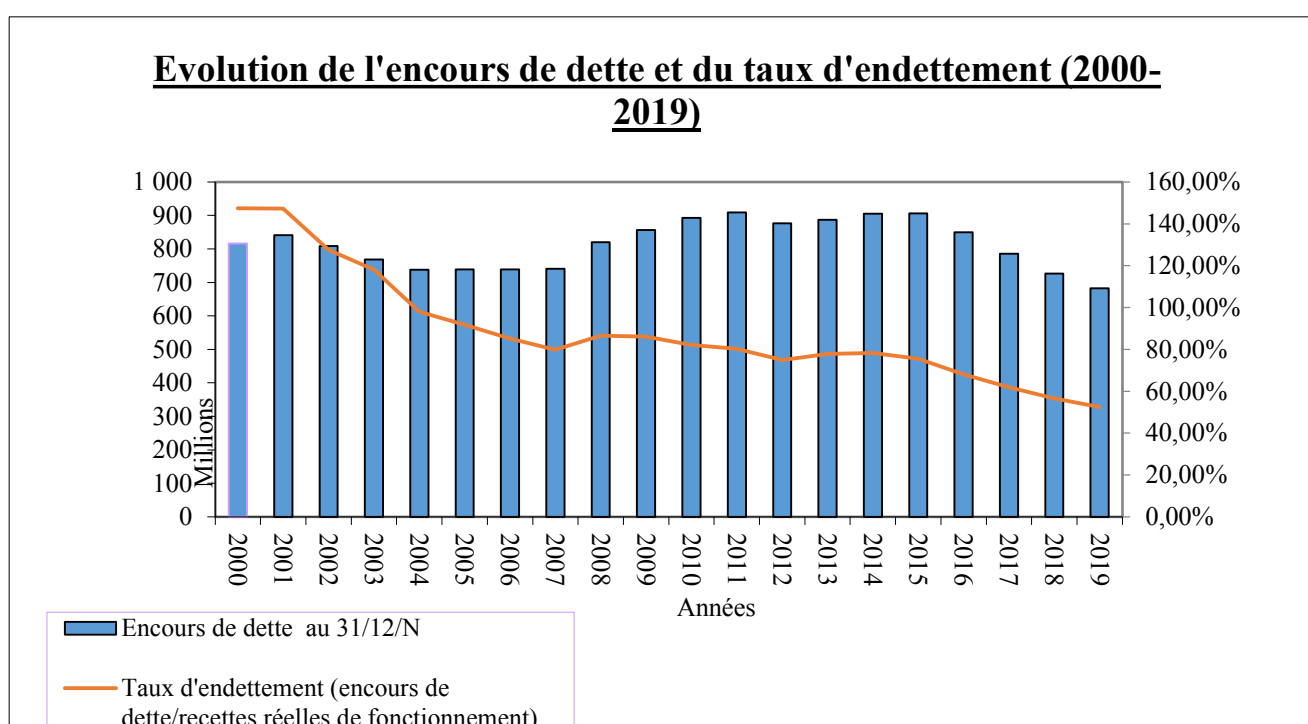
5.2.1 L'encours de dette du Département continue sa diminution en 2019.

A l'issue de la seconde décision modificative pour 2019, le besoin budgétaire d'emprunt a été ramené à 37,4 M€, pour un remboursement en capital de 80,8 M€ au titre de la dette long terme du Département.

La variation du stock de dette long terme sera donc négative de 43,4 M€, c'est-à-dire que l'encours de dette long terme du Département qui était de 726,1 M€ au 31 décembre 2018 devrait s'établir au montant maximum de 682,7 M€ à fin 2019.

Comme en 2016, 2017 et 2018, le Département se désendettera en 2019 malgré la baisse des dotations de l'Etat, la hausse des dépenses de solidarités, ces facteurs étant contrebalancés par une meilleure situation économique qui améliore les produits fiscaux et par une rigueur de gestion maintenue sur toutes les dépenses de fonctionnement.

L'évolution de l'encours de la dette du Département est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour 2019, les données sont à jour au 11/10/2019

5.2.2 Les outils de financement dont dispose le Département.

Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012.

En 2019, le Département a procédé à une émission obligataire de 15 M€ (11 ans, amortissement in fine, taux fixe de 0,88%).

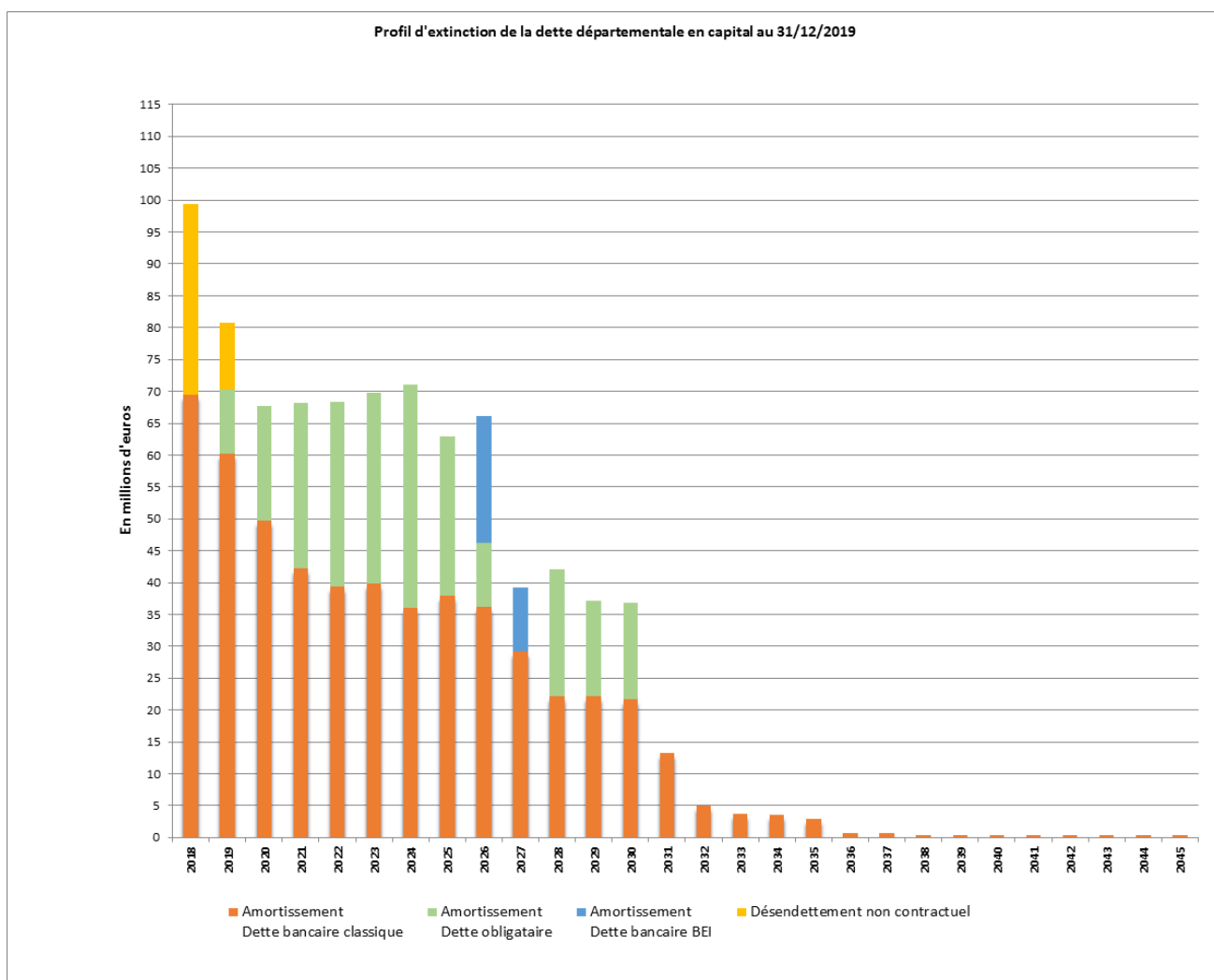
Le Département mobilise également le montant maximum disponible sur un crédit revolving (30 M€), ce type de crédit permettant de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de financement signé avec la Banque européenne d'investissement (BEI) laisse encore au Département une capacité de mobilisation de 70 M€ jusqu'en juillet 2020.

Dans la conduite de ses opérations financières, le Département veille à maintenir un profil d'amortissement de sa dette compatible avec les niveaux d'épargne dégagés sur la section de fonctionnement mais aussi et

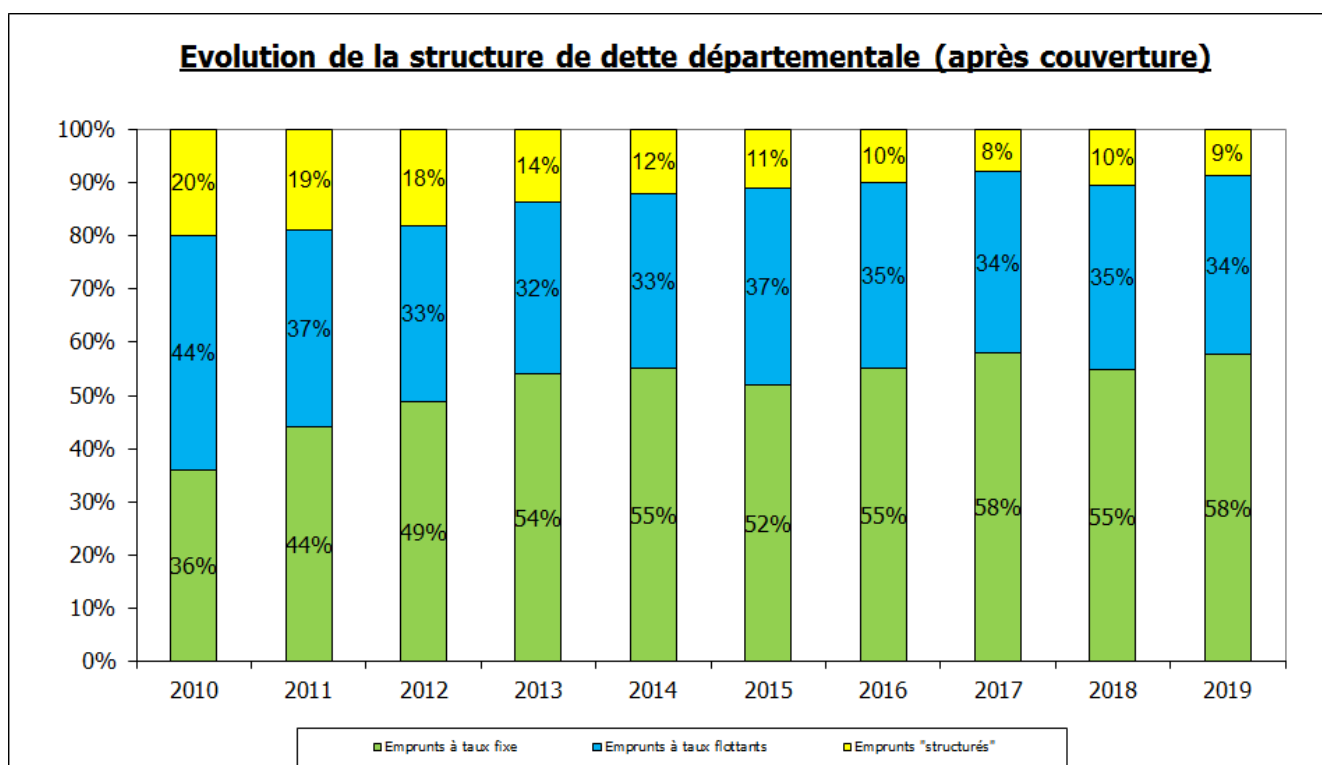
surtout sans que cela ne conduise à allonger la durée d'endettement du Département (ce qui réduirait les marges de manœuvre ultérieures en gageant les années à venir).

Le profil d'extinction de la dette est donc finement piloté pour concilier les amortissements classiques, linéaires et progressifs, avec les amortissements in fine d'une partie de la dette et notamment celle issue des émissions obligataires du Département.



5.2.3 La structure de la dette du Département.

A fin 2019, la structure de la dette de la Seine-et-Marne assure à l'institution une forte sécurité puisqu'elle est majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (58 %). Les emprunts structurés ne représenteront plus que 9 % de l'encours à fin 2019. Pour le reste, l'encours structuré est constitué d'emprunts qui possèdent des barrières sur l'inflation française, qui ne peuvent pas basculer ensemble en situation dégradée puisque les barrières sont en sens inverse. Ils se comportent donc comme des emprunts à taux fixes et participent de la diversification de la dette du Département et donc de la répartition des risques.



5.2.4 La gestion active de la trésorerie dans un contexte de taux courts négatifs qui perdure.

Le Département dispose depuis septembre 2007 d'un programme de titres de créances négociables à court terme (TNCT) qu'il utilise largement pour minimiser ses frais financiers. Le recours à ces billets ne génère aucun frais financiers actuellement puisque les taux d'intérêt sont négatifs tant que la Banque Centrale Européenne (BCE) continue à appliquer des taux négatifs aux dépôts des fonds disponibles des banques auprès d'elle.

Le Département recourt donc largement à ce financement pour optimiser sa gestion de caisse : cela génère des produits financiers et évite par ailleurs au Département de payer des intérêts sur ses crédits long terme à encours variable.

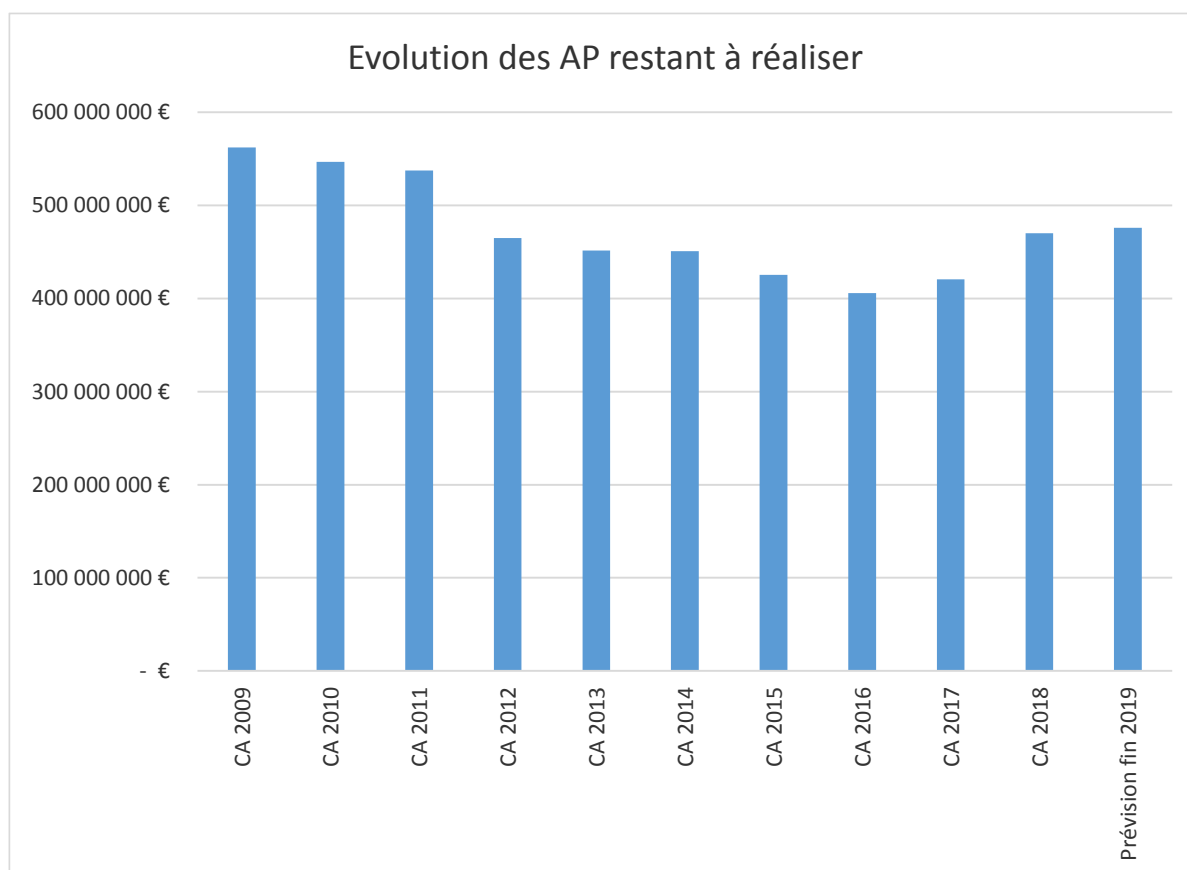
5.2.5 La stratégie de gestion de dette et de trésorerie pour 2020.

Le Département poursuivra en 2020 l'optimisation de sa gestion de trésorerie en mobilisant les outils les plus performants et qui sont à sa disposition : titres de créances négociables à court terme (TNCT), emprunts revolving ou lignes de trésorerie (le Département dispose de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 90 M€ à fin 2019).

Pour couvrir son besoin budgétaire d'emprunt long terme en 2020, le Département utilisera l'ensemble de ses outils de financement en combinant optimisation financière et souplesse de gestion.

Les produits dont il dispose tant auprès de la BEI qu'avec le programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques lui permettront de maintenir ces objectifs comme au cours des exercices passés.

5.3 Les engagements pluriannuels.



Le graphique ci-dessus donne la situation des engagements pluriannuels en investissement puisqu'il s'agit des autorisations de programme (AP) qui restent à couvrir par des crédits de paiement (CP).

A la fin de l'exercice 2019, le Département devrait avoir encore à financer près de 476 M€ d'engagements antérieurs.

Ce volume, sur la base du montant total des crédits de paiement ouverts en 2019 (222,4 M€ après DM2), représente une durée de 2,1 années de crédits de paiement, avec l'accélération des rythmes de réalisation des investissements départementaux, que ce soit en faveur des collèges, des projets routiers ou des aides accordées aux collectivités locales du département.

En effet, il est communément admis que ce ratio doit appeler à une certaine vigilance quand il dépasse 3 années.

Pour 2020, les autorisations de programme nouvelles qui seront proposées seront en hausse sensible par rapport à celles dont l'ouverture a été décidée au BP 2019 (environ 270 M€ contre 210 M€ au BP 2019), hausse qui traduit la volonté de l'Exécutif départemental de relancer les dépenses d'équipement au cours des prochaines années du mandat.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent des engagements pluriannuels ouverts en section de fonctionnement.

Elles présentent une portée très limitée : les restes à mandater sur les AE ne devraient s'élever qu'à 7,9 M€ à fin 2019, mais ce montant est en hausse par rapport à celui de fin 2018 (6,8M€).

Situation des autorisations d'engagement (AE) après DM2 de 2019	
Montant des AE votées après DM2 2019	129,1 M€
Montant des AE exécutées en crédits de paiement au 01/01/2019	112,3 M€
Crédits de paiement 2019 budgétés	8,9 M€
Reste à mandater sur AE à fin 2019	7,9 M€

Pour 2020, les autorisations d'engagement nouvelles qui seront proposées seront en hausse sensible par rapport à celles dont l'ouverture a été décidée au BP 2019, hausse consacrée au dispositif RSA.

Les principaux programmes concernés par une gestion en AE relèvent de programmes dans le domaine de l'insertion dont l'exécution dépasse le cadre annuel, programmes qui font par ailleurs l'objet d'aides du Fonds social européen.

5.4 La gestion des effectifs.

La maîtrise des dépenses de personnel, tout en maintenant un service public de haut niveau, est un objectif fort du Département. La contractualisation avec l'Etat relative à l'évolution limitée des dépenses de la collectivité renforce également la nécessité de maîtriser la masse salariale.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de recrutement de personnels, les nouveaux besoins sont étudiés avec une particulière attention. Ainsi chaque vacance de poste fait l'objet d'un examen approfondi. De même, les modalités de gestion des remplacements ou des recrutements sollicités pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ont été modifiées en janvier 2018. Ainsi des enveloppes ont été attribuées à chaque DGA, afin d'être au plus près des besoins des services tout en respectant le montant des crédits votés pour l'année. Ces enveloppes font l'objet d'un suivi mensuel.

5.4-1 Evolution 2015-2019.

Le nombre d'agents en position d'activité passe de 4 962 en décembre 2015 à 4 857 fin 2018, soit une baisse de plus de 2,1 % en 4 ans.

En ce qui concerne les agents recrutés pour assurer des remplacements ou des renforts occasionnels, les services départementaux accueillent, en 2015, en moyenne 65 agents chaque mois. En 2018, ce nombre s'élevait à 41.

Récapitulatif en chiffres du nombre d'agents, sur postes permanents ou non, en position d'activité

Situation de décembre	2015	2016	2017	2018	Sept. 2019
Effectif total	4 962	4 954	4 920	4 857	4 806
Effectif permanent	3 942	3 965	3 987	3 978	3 956
Effectif non permanent	1 020	989	933	879	850

5.4-2 Perspectives 2020.

Cette politique de maîtrise de la masse salariale sera poursuivie en 2020. Le Département s'attachera à optimiser les postes existants pour ainsi répondre au mieux aux évolutions nécessaires de la Collectivité.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, le Département donne la priorité aux mobilités internes avant d'ouvrir les postes aux candidatures externes.

Cependant, la question de l'attractivité des emplois est posée. Des réflexions sont menées sur :

- la rémunération,

- les métiers en tension,
- la communication à réaliser auprès des différents partenaires (écoles, réseaux métiers...)

Le développement de l'apprentissage est également envisagé pour répondre aux besoins des services mais aussi pour former de futurs professionnels opérationnels à l'issue de leur apprentissage, et susceptibles d'être recrutés sur des postes particulièrement difficiles à pourvoir.

En ce qui concerne les renforts et les remplacements, l'enveloppe prévue pour 2020 sera identique à celle de l'année précédente (soit 1,9 million d'euros). Le recours à l'emploi temporaire sera ainsi maintenu.

5.4-3 Structure des effectifs.

Globalement, la structure des effectifs reste stable. La part que représente chaque catégorie de grade dans l'ensemble des effectifs permanents évolue peu sur les 4 dernières années (cat. A = 20%, cat. B = 24 %, cat. C = 56 % fin 2018). En 2015, ces proportions étaient déjà semblables (cat. A = 21 %, cat. B = 24 %, cat. C = 55 %).

La proportion des effectifs non titulaires sur emplois permanents, quant à elle, augmente progressivement : de 7,1 % fin 2015 on passe à 10,1 % fin 2018. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient renforcer cette évolution en élargissant le recours aux agents contractuels.

5.4-4 Avantages en nature.

Au Département de Seine-et-Marne, les avantages en nature sont de 3 types : l'avantage logement, l'avantage véhicule et l'avantage repas.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement régresse légèrement (150 bénéficiaires en 2016 pour 142 en 2017 et 141 en 2018). Le montant soumis à imposition quant à lui augmente (265 067 € en 2016, contre 292 242 € en 2017 et 299 204 € en 2018). Ceci s'explique par la prise en compte des salaires des bénéficiaires dans la base d'imposition. Les agents bénéficiant de cet avantage sont en grande majorité des agents des collèges qui assurent l'accueil en loge.

En ce qui concerne l'avantage véhicule, 69 agents en étaient bénéficiaires en 2016 pour un montant soumis à imposition de 94 202 € et seulement 60 agents en 2018 pour 91 876 €.

Pour l'avantage repas, dont peuvent bénéficier les chefs de cuisine et leur second, la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires s'inverse. En effet, on dénombrait 67 agents pour 33 718 € en 2016, contre 56 agents et 31 184 € en 2017. Or, pour 2018, on constate 72 bénéficiaires et un montant soumis à l'imposition s'élevant à 50 796 €.

5.4-5 Temps de travail.

Depuis la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le Département de Seine-et-Marne a décliné les modalités du temps de travail des agents en 3 régimes :

- 38 heures hebdomadaires générant 18 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT.

Ces régimes concernent l'ensemble des agents à l'exception des Assistants familiaux et des Agents des collèges qui bénéficient d'un régime spécifique. Les Agents des collèges doivent être présents pendant l'année scolaire et assurer des jours de permanence pendant les vacances.

Parmi les agents soumis à ces régimes de temps de travail, la majorité badge.

Régime/ Sit. en déc.	2015	2016	2017	2018	2019 (sept.)
38 heures / semaine	2 417	2 423	2 387	2 360	2 348
36 heures / semaine	331	342	362	401	405
35 heures / semaine	62	54	55	52	52

6. Les perspectives budgétaires en 2020.

6.1 Les dépenses de fonctionnement.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement demeure une priorité pour 2020, tout en permettant au Département d'exercer pleinement ses compétences, au bénéfice des Seine-et-Marnais notamment dans le domaine de Solidarités.

6.1-1 Les solidarités.

Ces interventions constituent le cœur des interventions du Département et elles seront pleinement assumées en 2020.

Toujours au premier plan, les dépenses d'**insertion** devraient représenter 191,1 M€ et leur progression est contenue à +3,3% de BP à BP. En 2018 les allocations RSA se sont établies à 169 M€ alors qu'en 2019 elles devraient atteindre 175 M€ soit une augmentation de plus de + 3% par rapport au CA 2018. Au-delà des allocations, le Département continuera également de déployer des actions pour favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale et médico-sociale et notamment en direction des jeunes (missions locales, écoles de la deuxième chance).

L'ensemble des crédits consacrés par le Département à ces dépenses d'insertion hors allocations RSA devrait s'élever à 15,8 M€ montant similaire à celui ouvert au BP 2019.

Le deuxième poste des interventions départementales de la politique des solidarités en 2019 sera celui des actions en faveur de **l'enfance et de la famille** avec plus de 180,4 M€.

L'impact de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) est toujours préoccupant depuis 2016. Par la recherche active de mesures d'accueil adaptées et moins coûteuses, le Département entend mobiliser des places à coût minoré par rapport à celui des établissements spécialisés (maisons d'enfants et établissements médico-sociaux). Néanmoins le budget 2020 devrait allouer 150,4 M€ à la prévention et protection en hébergement ASE (soit + 2,3 % par rapport au BP 2019), avec la préoccupation de poursuivre la diversification des modalités d'accompagnement des enfants (places en milieu ouvert, développement des tiers dignes de confiance...).

La prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale seront poursuivies avec une dotation de 8,3 M€ dont 5,7 M€ pour les subventions de fonctionnement aux structures d'accueil des jeunes enfants et plus de 1,6 M€ pour la prévention infantile et la périnatalité. La protection et la prévention à domicile devraient disposer de 21,8 M€ pour mener à bien les mesures en milieu ouvert.

Pour les **personnes en situation de handicap**, le budget 2019 devrait s'élever à plus de 156,4 M€. Cette enveloppe tient compte du niveau de réalisation anticipé en 2019 en nette progression. De BP à BP c'est une augmentation de 3,4 % qui est prévue pour ce secteur. La contribution du département à la MDPH sera maintenue à 3,8 M€, la participation de la CNSA étant perçue directement par la MDPH.

Un volume de crédits de plus de 96,3 M€ sera dévolu aux interventions départementales en faveur des **personnes âgées**, dont 47 M€ pour l'hébergement en établissements et 49,2 M€ pour le maintien à domicile, ces derniers crédits augmenteront de 5,4 % par rapport à ceux du BP 2019.

La politique Solidarités se compose également des interventions en faveur de l'**habitat** qui mobilisera plus de 4,1 M€ en 2020, principalement en faveur du fonds de solidarité logement (FSL) et des interventions au titre de la **santé publique** (0,2 M€) pour financer des aides aux étudiants des filières médicales.

Au total, les interventions du Département en direction des solidarités devraient s'élever à près de 628,6 M€ au BP 2020, ce budget présentant une évolution soutenue de 2,8 %.

6.1-2 L'aménagement et le développement des territoires.

La contribution départementale au Service départemental **d'incendie et de secours** (SDIS) constituera comme au cours des années passées la principale charge de cette politique et progressera de 1 M€ en 2020 avec 108,2 M€ et la fin de la constitution d'une provision pour charges opérationnelles exceptionnelles de 0,05 M€ (provision totale de 0,5 M€). Avec les autres interventions du Département en faveur de la sécurité routière et les jeunes sapeurs-pompiers, les crédits 2020 en faveur de la sécurité sont évalués à 108,4 M€.

Le deuxième secteur d'intervention de cette politique est celui des **transports** qui devrait mobiliser près de 52 M€ consacrés aux actions suivantes :

- Le transport dédié aux personnes handicapées avec le service PAM.
- Le transport des élèves et étudiants handicapés sur délégation du d'Ile-de-France Mobilité (IDFM).
- Le transport scolaire, sur circuits spéciaux organisés par le Département dans le cadre d'une délégation d'IDFM et sur lignes régulières en bonifiant le prix d'accès aux titres de transport pour les élèves du primaire et les collégiens.
- Les lignes structurantes du réseau Seine-et-Marne express,
- Le transport à la demande.
- Les aides à l'acquisition des cartes Améthyste et titres « Mobilis » par les personnes handicapées et âgées sous condition de ressources, ou de statut pour les Anciens Combattants et Veuves de Guerre

En 2020 le budget de ce secteur devrait être stable par rapport à 2019.

Le Département consacrera en 2020 un budget de 10,3 M€ à l'entretien du **domaine routier départemental**.

La protection de l'**environnement** mobilisera près de 2,3 M€ à travers des financements préservés pour les espaces naturels sensibles, le développement durable, l'eau, le laboratoire départemental d'analyses ou la subvention à Seine-et-Marne Environnement.

Au sein du **développement territorial**, l'agriculture sera dotée de plus de 0,7 M€ de crédits comme en 2019, dont une part importante sera consacrée au partenariat avec la Chambre d'agriculture, à la filière bois et aux aides en faveur des jeunes agriculteurs.

Les interventions en faveur de la promotion du territoire (3 M€) s'exerceront dans un cadre rénové depuis 2018 autour de l'agence d'attractivité, avec des interventions qui s'inscriront dans le respect des dispositions de la loi NOTRe. Le développement local devrait être doté de plus 2 M€ de crédits, dont 1,5 M€ environ pour le CAUE, 0,23 M€ pour le fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement numérique, 0,3 M€ pour les contrats intercommunaux, les études d'aménagement et divers partenariats.

Au total les crédits que le Département devrait consacrer en 2020 à la mission « Aménagement et développement des territoires » s'élèveront à près de 179 M€, crédits stables par rapport au BP 2019.

6.1-3 Le développement socio-éducatif, culturel et sportif.

Les crédits budgétaires de cette mission seront prévus à hauteur de 49,2 M€ au BP 2020, contre 48,2 M€ au BP 2019, soit une augmentation de 2,2 %.

Le principal secteur d'intervention demeurera celui en faveur de **l'éducation et de la formation** qui sera doté de 37,6 M€ de crédits en 2020.

La vie des collèges restera la composante principale de ce poste avec une enveloppe de 27,2 M€ pour financer les dotations aux budgets des collèges publics et privés (en progression de 4,5 % par rapport au BP 2019), la participation en faveur des collectivités locales pour l'utilisation de leurs équipements sportifs par les collégiens, les dépenses de fluides pour les collèges. Le matériel TICE des collèges qui intègre la hausse du coût des accès internet et de l'hébergement de l'espace numérique de travail (ENT) et les autres événements liés à l'éducation représenteront 1,4 M€, alors que la restauration scolaire mobilisera plus de 0,5 M€. L'entretien et les grosses réparations sur bâtiments scolaires ainsi que la location de bâtiments démontables et les dépenses liées aux sinistres nécessiteront 7,8 M€ pour l'année 2020.

Les dotations qui permettront au Département d'intervenir dans les domaines de la **culture et du patrimoine** devraient atteindre plus de 7,4 M€, soit une hausse de 6 % par rapport au BP 2019. Cette hausse financera notamment en 2020 des opérations d'archéologie préventives et une exposition exceptionnelle.

Pour la **jeunesse, les sports et les loisirs**, les crédits qui figureront au projet de BP 2020 s'élèveront à 4,3 M€, pour poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale redéfinie en 2017 pour ces domaines, et notamment les aides aux activités sportives (soutien au sport civil, au sport scolaire, de haut niveau ou au sport-nature), les aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ou aux projets et initiatives des jeunes.

Enfin, le domaine de **l'enseignement supérieur et de la formation** regroupera en 2020 des événements et des partenariats en faveur de l'orientation et de la formation des jeunes.

6.1-4 La mission fonctionnelle.

Cette mission regroupe principalement la masse salariale (hors celle consacrée aux assistants familiaux qui est incluse dans le domaine de la protection de l'enfance) et les moyens généraux de l'administration.

Au titre des **ressources humaines**, les crédits pour 2020 sont évalués au stade des orientations budgétaires à environ 200 M€ (crédits comparables à 2019).

Ce volume intègre la revalorisation de certaines grilles indiciaires qui se poursuit sur 2020, le reclassement de certaines catégories de personnel du secteur social, la poursuite de la mise en œuvre du CIA, mais aussi la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) dont l'effet est estimé à 1,2 % au Département.

Pour maîtriser l'évolution de la charge de la masse salariale, il est proposé de maintenir au niveau de 2019 l'enveloppe allouée au financement des remplacements des absences de longue durée, d'arrêter le dispositif emplois d'avenir et de ne pas financer les emplois vacants.

Les dotations qui sont regroupées sous le domaine des **moyens généraux** devraient s'élever à environ 18 M€ montant en légère progression par rapport à celui du BP 2019 (+ 1,7 %). Le Département poursuit son effort d'optimisation des charges qui relèvent du « train de vie administratif » de la collectivité puisque les dépenses de logistique restent contenues à 5,2 M€. Les moyens généraux comporteront également les dépenses liées à l'entretien et à la gestion de notre patrimoine immobilier (8,4 M€) ainsi que celles finançant notre système d'information (4,2 M€).

Les crédits destinés à la conduite des **politiques départementales** seront reconduits pour environ 1,6 M€. Il s'agit essentiellement des crédits de communication (dont hébergement internet), ainsi que ceux relevant de la conduite des politiques départementales (diverses cotisations, subventions aux associations d'élus locaux, crédits d'études générales pilotées par la direction générale ou d'audits).

Les crédits de la mission fonctionnelle seraient ainsi d'environ 220 M€ au BP 2020, montant comparable au BP 2019 (219,8 M€).

Secteur des finances :

6.1-5 Les frais financiers.

Ils seront provisionnés pour 15 M€ au BP 2020, en recul de près de 2 M€ par rapport au BP 2019.

La diminution continue d'être sensible sous l'effet de plusieurs facteurs qui se conjuguent :

- La diminution du stock de dette qui est attendue à fin 2019 (d'environ 50 M€ à 670 M€), ce qui correspond à un recul de plus de 7 %.
- L'amortissement de la dette ancienne qui s'accélère au fil du temps et cette dette est celle qui présente les taux d'intérêt les plus élevés.
- Le maintien à des niveaux très bas des taux d'intérêt qui tire vers le bas les taux variables détenus par le Département et donc le taux moyen de sa dette.

6.1-6 Les péréquations fiscales.

Pour 2020, le Département contribuera à quatre fonds de péréquation :

- trois fonds sont assis sur les droits de mutation à titre onéreux et les prélèvements que le Département devrait subir sont évalués au total à 35,5 M€ contre 30 M€ au BP 2019, avec la création du fonds de soutien interdépartemental.
- un fonds assis sur le produit de CVAE, la contribution de la Seine-et-Marne est estimée à 2,2 M€ en 2020 contre 0,3 M€ au BP 2019 en fonction du rendement de cette recette.

Au total le Département devrait contribuer en 2020 à hauteur de 37,7 M€ à ces fonds de péréquation, soit une nette progression de + 7,4 M€.

6.1-7 Les autres dépenses financières

Elles sont budgétées à environ 1,5 M€. Elles concernent, les dépenses imprévues, les frais de gestion de la dette départementale et des émissions obligataires, les frais de perception de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), la subvention de fonctionnement pour le fonds de solidarité à l'investissement interdépartemental (FS2I).

6.2 Les dépenses d'équipement.

En autorisations de programme, les nouvelles opérations qui seront proposées au budget primitif 2020 devraient s'élever à **273,2 M€** d'AP contre 210,3 M€ au BP 2019, soit une progression d'environ 30 % (+ 62 M€ en AP).

Cette impulsion profitera tout d'abord au secteur de **l'éducation et de la formation** qui reste une priorité en 2020 (AP de 93 M€ en 2020 contre 78,4 M€ en 2019). Les bâtiments des collèges comprennent le lancement de plusieurs opérations importantes dont la construction d'un collège à Chelles, la réhabilitation extension du collège Plaine des Glacis à la Ferté-sous-Jouarre, les réhabilitations de ½ pensions à Lagny, Nandy et Champs-sur-Marne et la démolition reconstruction partielle du collège d'Emerainville. L'acquisition de bâtiments démontables mobilisera une enveloppe de 10 M€. La sécurité dans les collèges représentera une AP de près de 2,7 M€ en 2020, le programme de travaux de gros entretien de 15,5 M€ (hors l'AP de 4,6 M€ réservée aux travaux de conformation dans le collège Claude Monet à Bussy St Georges), et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite une AP de 4,9 M€. En complément, les investissements en matière de TICE, les matériels et mobilier des collèges et l'équipement de la restauration scolaire représenteront 6,8 M€ d'AP en 2020.

La hausse concernera aussi les **routes** départementales, les AP qui seront proposées au BP 2020 seront en forte progression et s'élèveront à plus de 78 M€ en 2020 (61,3 M€ d'AP au BP 2019) avec notamment notre engagement dans la 5^{ème} tranche de travaux de la liaison Meaux Roissy (17 M€), la déviation de Guignes (13,9 M€), l'enveloppe de conservation et adaptation du réseau (32,8 M€) ainsi que les opérations de sécurité (4 M€). L'entretien et l'exploitation du réseau routier sera doté de 3,5 M€.

Les AP qui seront ouvertes au BP 2020 pour le **développement territorial** s'élèveraient à 41,8 M€, en évolution de 48 % de BP à BP (28,2 M€ au BP 2019), la hausse bénéficiant à l'agriculture pour la poursuite du projet de plateforme de regroupement, de transformation et de conditionnement de produits agricoles de proximité pour la restauration collective (9,5 M€). La politique contractuelle, poursuite des CID et des contrats ruraux et la montée en charge du FER et FAC (25,2 M€). En 2020 le fonds de développement touristique est reconduit. Ce secteur comprend enfin la subvention d'équipement à SMN (4,5 M€).

La protection de **l'environnement** pourrait être dotée également de 9,7 M€, notamment pour les interventions du Département en faveur de l'eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau sous forme de subventions aux collectivités compétentes essentiellement.

Pour la **sécurité**, le Département subventionne le SDIS 77 au titre de ses programmes d'investissement qui sont importants avec notamment le programme sur le site central de Melun. L'aide du Département sera maintenue à 4,6 M€ en investissement comme en 2019.

Avec 21,3 M€, les **moyens généraux** verront leur dotation en AP augmenter de plus de 6 M€, avec l'AP de la reconstruction de la MDS de Coulommiers. Une AP de 1 M€ sera également dédiée au Plan de Reprise d'Activité informatique en 2020.

Enfin, dans le domaine de la **culture et du patrimoine** les AP 2020 devraient atteindre 3,5 M€ notamment allouées à la valorisation du patrimoine monumental, à l'accompagnement du projet scientifique et culturel dans les musées et à l'action du Département en matière de développement culturel auprès notamment des scènes nationales.

En crédits de paiement, les dotations budgétaires 2020 pour les dépenses d'équipement devraient s'établir à environ 250 M€, en hausse de 18 % par rapport à celles du BP 2019.

Trois secteurs d'intervention mobiliseront en 2020 près de 70 % des crédits de paiement ouverts au projet de budget primitif :

- **L'éducation et la formation** avec 79,2 M€ de CP et des crédits en hausse de 8 % : par exemple, les CP destinés aux bâtiments des collèges seront de près de 72 M€ contre 65 M€ au BP 2019 avec la montée en charge d'opérations comme les constructions des collèges de Montévrain de Bussy-St-Georges et de Villeparisis, la poursuite de l'extension-réhabilitation du collège L. Cézard à Fontainebleau, de l'extension du collège F. Villon à Saint-Fargeau-Ponthierry et la reconstruction du collège la Mare aux Champs à Vaux-le-Pénil. Les réhabilitations des demi-pensions de Bois-le-Roi et de Cesson se poursuivront en 2020 ainsi que les travaux à destination des SEGPA.

- **Les routes** départementales seront dotées de plus de 56,3 M€ de crédits de paiement contre 53,3 M€ au BP 2019, dont près de 23 M€ pour la conservation et l'adaptation du réseau mais aussi pour poursuivre la liaison Meaux-Roissy, le contournement Est de Roissy ou la déviation Nord de Melun. Les crédits de paiement relatifs aux aménagements pour la sécurité routière progresseront à 5,7 M€ (4,3 M€ en 2019).

- **Le développement territorial** représentera 33,1 M€ de crédits de paiements en 2020, secteur en hausse de 14 % rapport aux crédits du BP 2019. Le développement local et notamment la nouvelle politique contractuelle (contrats CID, FER) progressent. Les crédits du fonds d'aménagement communal et du fonds de développement touristique montent en puissance en 2020 (1,8 M€).

En dehors de ces trois secteurs, les crédits de paiement qui seront proposés en 2020 concerneront les **moyens généraux** avec plus de 23 M€ dont 6 M€ destinés à l'acquisition de bâtiments pour accueillir les mineurs non accompagnés. Près de 5 M€ concerneront les moyens informatiques qui permettent de moderniser les outils de l'administration départementale (pour dématérialiser les procédures et les dossiers par exemple), pour le gros entretien, l'amélioration énergétique des bâtiments départementaux (8,5 M€), pour renouveler le parc automobile et le mobilier (1,6 M€).

Pour **les transports**, qui comportent l'opération TZEN2, les crédits de paiement 2020 nécessiteront des dotations de plus de 15,2 M€ et les opérations qui relèvent de la protection de **l'environnement** près de 13,2 M€ (subventions dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, pour l'équipement du laboratoire départemental d'analyses, des acquisitions et travaux dans les ENS départementaux et autres, pour les opérations d'aménagement foncier). Les crédits liés à **l'agriculture** progresseront sensiblement (de 1,9 M€ à 4,5 M€) avec le projet de la plate-forme d'approvisionnement.

Les investissements dans le domaine **des solidarités** seront pourvus de près de 4,6 M€ de crédits de paiement : il s'agira essentiellement de subventions pour des établissements d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées, mais aussi d'un soutien à des opérations dans le domaine de l'habitat (aires d'accueil des gens du voyage par exemple) et de subventions pour la création de maisons de santé.

La subvention d'investissement annuelle au SDIS sera maintenue à 4,6 M€ au titre du domaine de la **sécurité**.

Dans le domaine **des sports et de la jeunesse**, les crédits de paiement pourraient, en 2020, être arrêtés à 1,7 M€, pour financer notamment les opérations liées au JO 2024, et ceux en faveur de la culture et du patrimoine à 2,4 M€.

Enfin, pour les **ressources humaines**, les crédits 2020 pour 0,1 M€ concerneront des aménagements de postes et ceux destinés à la **conduite des politiques départementales** s'établiront à environ 0,4 pour le développement des services et usages.

Dans le secteur des finances, outre le remboursement en capital de dette qui s'établira à 70 M€ en 2020, la participation au FS2I est également prévue pour 15 M€ (équilibrée par une recette à même hauteur).

7. Les estimations de recettes pour 2019

7.1 Les recettes de fonctionnement

La loi de finances pour 2020 est en cours d'examen au Parlement. Au moment où ces orientations budgétaires sont établies, les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales ne sont donc pas encore définitivement connues pour 2020.

Pour autant, alors qu'elle devait initialement faire l'objet d'un projet de loi spécifique, la réforme d'ensemble de la fiscalité locale figure à l'article 5 du PLF 2020 avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Comme annoncée dans le projet de gouvernement présenté le 18 juin 2019, le PLF 2020 supprime totalement la taxe d'habitation sur les résidences principales et inscrit le principe du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes en compensation partielle de la perte du produit de leur TH. Le PLF remplace intégralement, dès 2021, la part de TFPB des Départements par une fraction équivalente de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La fraction de TVA attribuée à chaque Département sera déterminée à partir du produit obtenu par l'application aux bases de TFPB 2020 du taux de TFPB voté en 2019, de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TFPB émis en 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonération de TFPB 2020.

Cette disposition particulièrement défavorable aux Départements n'a pas d'impact sur le budget 2020.

7.1-1 La fiscalité directe.

Le poste de fiscalité directe devrait augmenter en 2020 pour atteindre 578,5 M€ contre 562 M€ au BP 2019.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à 360,6 M€, en hausse de 3 % par rapport au produit notifié pour 2019. Cette estimation est basée sur une évolution physique des bases de + 1,7 % et une évolution nominale de + 1,4 %. En 2020, le Département n'augmentera pas le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'élève à 18 % depuis 2016. Le Département de Seine-et-Marne occupe, par ordre décroissant des taux 2018, le 60^{ème} rang sur le périmètre des départements de Métropole (hors Paris mais avec la Métropole de Lyon).

Impôt économique sur lequel le Département n'a aucun pouvoir de taux qui est fixé à 1,5 % au niveau national, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est estimée pour 2020 à 88,3 M€ soit une baisse de 2 % par rapport au produit notifié en 2019 de 90,1 M€. Cette estimation correspond à la part de 23,5 % restant au Département suite au transfert en 2017 de 25 points de CVAE à la Région. Ce transfert de CVAE à la Région en l'absence de transfert de compétences en retour fait perdre au Département de Seine-et-Marne la dynamique de ce produit sur cette part transférée.

Au total, la CVAE propre et la CVAE reversée par la Région devraient s'élever à 174 M€ en 2020 contre 175,8 M€ en 2019. La perte de produit liée à la perte de dynamisme de la part reversée par la Région depuis 2017 est estimée à 23,7 M€.

Le reste des produits de fiscalité directe se compose :

- Des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) estimées à 3,2 M€,
- Du Fonds national de garantie individuelles des ressources (FNGIR), qui compense une partie de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, figé à 17,9 M€,
- Du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France estimé pour 2020 au montant de l'attribution 2019, soit 10,4 M€,
- Et enfin du transfert des frais de gestion du foncier bâti estimé en hausse à 12,4 M€ en 2020 car assis sur le produit de la taxe foncière dont le rendement a augmenté en 2019.

7.1-2 La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte est estimée au stade des orientations budgétaires 2020 à 481,7 M€. Ce produit augmenterait de plus de 20 M€ (+ 4,5 %) par rapport au BP 2019.

Le produit des DMTO est en progression de 10 M€ par rapport au BP 2019 à 230 M€. Cet ajustement de BP à BP, au regard du rythme d'encaissement de 2019, reste prudent.

Le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance devrait évoluer de + 1,5 % par rapport aux crédits prévus sur 2019 pour atteindre 146,2 M€.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, la taxe d'aménagement est estimée à 16 M€ contre 14 M€ au BP 2019, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à 14 M€ comme en 2019, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique figée au montant de 63,1 M€, la redevance des mines au produit prévu au BP 2019 de 2,2 M€ ainsi que la taxe additionnelle à la taxe de séjour à 1,0 M€.

7.1-3 Les dotations et participations

Les dotations et participations sont estimées à la baisse en 2020 par rapport au BP 2019 passant de 194,5 M€ en 2019 à 192,2 M€ en 2020.

En contrepartie de la contractualisation mise en œuvre en 2018 et dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le PLF 2020 ne comporte, comme en 2019, aucune diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Après quatre années successives de contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) qui ont fait diminuer de 79,2 M€ la DGF du Département (hors effet de la hausse de population), le montant de la Dotation globale de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2020 en légère hausse passant de 89,7 M€ en 2019 à 89,9 M€ en 2020. Cette augmentation résulte de l'estimation de la croissance démographique et de l'impact simulé de la majoration de 10 M€ des dotations de péréquation aux Départements inscrite dans le PLF 2020.

La dotation de compensation de la réforme sur la taxe professionnelle (DCRTP) du Département est à ce jour évaluée à 18,3 M€ pour 2020 contre 19 M€ au BP 2019 et les allocations compensatrices de fiscalité locale à 3,7 M€ en 2020 contre 4 M€ en 2019.

La participation de l'Etat au fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté (2 M€) compenserait en 2020 la diminution attendue du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et des participations en provenance de la CNSA (APA 1 et 2, PCH et MDPH). Enfin la participation d'IDFM au financement des transports scolaires et du transport des élèves et étudiants handicapés est estimée à la baisse de 17 M€ au BP 2019 à 14 M€ au BP 2020.

7.1-4 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à la baisse à 16,9 M€ contre 18,1 M€ au BP 2019. Cette tendance s'explique par la diminution des produits du domaine et de gestion courante, des recouvrements des dépenses d'aides sociales, des produits financiers et des produits exceptionnels.

7.2. Les recettes définitives d'investissement (hors emprunt).

Les recettes définitives d'investissement sont estimées à 51,5 M€ contre 35,7 M€ au BP 2019.

Cette hausse s'explique par l'inscription dès le BP de 15 M€ au titre du FS2I (dépense identique). La prévision de FCTVA affiche une progression de + 3,2 M€ à 20 M€. Les autres participations et subventions sont en diminution de 1,6 M€. Enfin les crédits DGE (2,5 M€) sont remplacés par la dotation de soutien à l'investissement départemental DSID (1,6 M€) soit une baisse de 0,9 M€.

8. Les équilibres financiers prévisionnels pour 2019.

Des éléments exposés précédemment, il découle une structure générale des équilibres budgétaires pour 2020 qui devrait être la suivante, respectant la trajectoire financière que l'Exécutif départemental a définie pour le mandat :

- Une seule hausse fiscale, celle de 2016, provoquée par la diminution drastique des dotations de l'Etat comme il a été rappelé ci-avant.
- Une relance des dépenses d'équipement sur l'ensemble du mandat qui devraient dépasser 230 M€ par an en fin de période.
- Un endettement en fin de mandat qui ne devra pas dépasser celui de début de mandat, voire même lui être inférieur.

S'y ajoute le respect du pacte financier signé en juin 2018 qui prévoit une stricte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement sous peine de reprise financière.

Dès lors, le Département doit augmenter son niveau d'épargne sur la section de fonctionnement en maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en garantissant à chaque Seine-et-Marnais un haut niveau de service public dans l'ensemble des champs de compétences départementales.

Le projet de budget 2020 qui sera présenté à l'assemblée départementale répondra à cette feuille de route.

En effet, sur la base des développements précédents relatifs aux orientations budgétaires pour 2020, les équilibres financiers du BP 2020 devraient être les suivants

	: BP 2019 (en M€)	Orientations budgétaires 2020 (en M€)	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	1 235,6	1 269,3	+ 2,7 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 107,2	1 130,8	+ 2,1 %
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	128,4	138,5	+ 7,9 %
Annuités de la dette en capital dont remboursement FCTVA □4 M€ en 2017	70,6	70,0	- 0,8 %
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	57,8	68,5	+ 18,5 %
Recettes définitives d'investissement	35,7	51,5	+ 44,0 %
Dépenses d'équipement	210,9	249,3	+ 18,2 %
Emprunt	117,4	129,4	+ 10,2 %

En conclusion, le budget primitif 2020 devrait s'inscrire dans la ligne des budgets antérieurs visant à conforter l'autofinancement de la collectivité.

Cette orientation poursuivie depuis plusieurs années permet de donner une traduction concrète à l'ambition voulue par la majorité à la fois de répondre aux investissements départementaux liés à ses compétences et d'accompagner le développement local.

Cette ambition se traduit dans les orientations qui vous sont proposées pour 2020 :

- la progression des autorisations de programme passant de 210,3 millions en 2019 à 273,2 millions en 2020,
- la progression des crédits de paiement qui augmentent de 18,2 % passant de 210,9 millions d'euros en 2019 à 249,3 millions d'euros en 2020.